

CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES FOURNITURE DE MATERIELS DE QUINCAILLERIE ET DE SERRURERIE :

1 - Critères utilisés lors de l'attribution du marché

Le jugement de l'offre économiquement la plus avantageuse sera effectuée selon les critères de pondération suivants :

Critères de jugement des propositions	Pondération
Prix	60 %
Valeur technique	40 %

La somme des points de chaque critère détermine le nombre total de points attribués à chaque candidat, lesquels feront l'objet d'un classement. Le candidat obtenant le plus de points et ayant à ce titre transmis l'offre économiquement la plus avantageuse sera provisoirement retenu.

En cas d'égalité de points, la note attribuée à chaque candidat sur le critère hiérarchiquement le plus important départagera les candidats concernés.

1.1 - Analyse du critère « PRIX » (60 points)

Les prix seront analysés au regard du montant HT total figurant au détail quantitatif estimatif (DQE) élaboré par l'administration. Le DQE n'est pas communiqué aux candidats.

Le classement des offres selon le sous-critère « prix » s'effectuera en affectant 60 points à l'offre la plus basse (au regard du DQE), à la condition qu'elle ne soit pas déclarée « anormalement basse » et en appliquant une décote aux autres offres qui verront leur nombre de points diminuer selon la formule suivante :

$$\text{Nombre de points : } V = 60 \times \frac{\text{Prix offre moins-disante}}{\text{Prix offre étudiée}}$$

L'offre présentant le prix le plus bas se verra attribuer la note de 60.

1.2 - Analyse du critère « VALEUR TECHNIQUE » (40 points)

La valeur technique N sera jugée sur 40 points à partir des éléments détaillés suivants :

- Présentation et organisation du candidat (Ressources humaines précisant les équipes d'encadrement et d'exécution ainsi que les effectifs et leurs qualifications) (3pts)
- Moyens matériels utilisés pour la bonne exécution des prestations (1pts)
- Chaîne d'approvisionnement (stock, identité des fournisseurs/partenariat éventuels...) (6pts)
- Tableau des marques renseigné par le candidat (30 points)

Concernant le tableau des marques (30 points) :

Il sera tenu compte de la complétude du tableau des marques (marque et/ou provenance des produits, informations produits ; par ailleurs, il est demandé des fiches techniques et des fiches de données de sécurité pour les articles pré-identifiés.

La documentation technique sera à remettre sous format PDF.

L'appréciation des sous-critères se fera comme suit :

- Produit conforme : 1 ou 0 si non conforme ;
- Fourniture des fiches techniques pour certains produits identifiés : 1 ou 0 si absence

Ce critère sur 30 points sera calculé comme suit :

Tableau des marques = $30 \times (\text{nombre de points obtenus} / \text{nombre de points total})$

1.3 – NOTE FINALE

La note finale de chaque soumissionnaire est constituée par la somme de :

- Note V obtenue par le soumissionnaire pour le critère prix ;
- Note N obtenue par le soumissionnaire pour le critère valeur technique.

L'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse est celle ayant obtenue la note finale calculée selon la méthode précédente qui comporte le nombre de points le plus élevé.

IMPORTANT : Le mémoire technique est indispensable au jugement de la valeur technique des offres des soumissionnaires et constitue une pièce fondamentale pour l'évaluation des offres sous peine de rejet de l'offre.

Toutes les notes sont attribuées aux candidats au vu des informations contenues dans le mémoire technique et conformément aux plages de notation définies précédemment. Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rendre contractuel tout ou partie du mémoire technique.